



Conseil Communautaire
15 mars 2018
Abergement-la-Ronce – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 66
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 80
Date de la convocation : 09 mars 2018
Date de publication : 23 mars 2018

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : JL Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux, G. Soldavini, JC Robert, R. Pouthier suppléé par M. Myotte-Duquet, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, JC Lab, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, JP Cuiet, I. Delaine, F. Dray, T. Druet, JP. Fichère, JB. Gagnoux, J. Gruet, A. Hamdaoui, N. Jeannet, S. Kayi, JP Lefèvre, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, JM Sermier, S. Calinon, JL. Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, P. Jacquot, A. Courderot, D. Troncin, M. Jacquot, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, E. Saget, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, G. Coutrot suppléé par G. Ginet, JM. Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 28/18

Objet

Tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental pour l'année scolaire 2018-2019

Secrétaire de séance

Jacques LAGNIEN

Rapporteur :

Jean-Philippe LEFEVRE

Délégués absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à J. Gruet, C. Demortier à C. Nonnotte-Bouton, D. Germond à JB Gagnoux, I. Girod à JM. Sermier, S. Hédin à L. Bernier, P. Jaboviste à JP. Cuiet, P. Jobez à N. Jeannet, E. Schlegel à F. Dray, I. Voutquenne à S. Marchand, JC. Wambst à F. Barthoulot, M. Henry à JP Lefèvre, J. Dayet à J. Péchinot, M. Boué à J. Drouhain, R. Curly à G. Chauchefoin.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

A. Douzenel, H. Prat, C. Mathez, V. Chevriaut.

Considérant que le Conservatoire à Rayonnement Départemental « Musique et Danse » de la Ville de Dole est transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1^{er} mai 2018,

Considérant que le Conseil Communautaire est désormais compétent pour fixer les tarifs du Conservatoire, pour l'année scolaire 2018-2019,

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter les tarifs et principes suivants, applicables à partir du 1^{er} mai 2018 :

Tous les habitants résidant sur le territoire du Grand Dole bénéficieront désormais du tarif « de base », contribuant à une meilleure équité d'accès à l'enseignement artistique pour tous les Grands Doles.

Les règles générales proposées sont les suivantes :

- Afin de permettre au plus grand nombre l'accès à l'enseignement artistique, un élève n'est pas autorisé à suivre plus de deux disciplines en enseignement individuel.
- Les élèves inscrits en CHAM Pré-maîtrise (1er degré) sont exonérés des frais de scolarité ; ils doivent toutefois s'acquitter des frais de dossier.
- En cas d'arrêt de l'élève, les frais de dossier ne sont pas remboursés.
- En cas d'abandon après 3 cours, les frais de scolarité de la période engagée, selon le cursus (semestre /année) sont dus intégralement, sauf avis médical justifié.
- En cas de non règlement des frais de scolarité au 30 novembre, les élèves ne seront plus acceptés dans les cours.

Précisions sur les tarifs :

- Les présents tarifs sont valables du 1er mai 2018 au 30 juin 2019.

- Une exonération des frais de dossier et une réduction de 50% sur les frais de scolarité sont appliquées à partir du 3ème enfant inscrit.
- Le tarif «Grands Dolois» est appliqué également aux personnels de la Ville de Dole et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, à leurs conjoints et enfants, et aux membres permanents de l'Orchestre d'Harmonie et de la Musique Municipale.

Le règlement des frais s'effectue selon les principes suivants :

- Les frais de dossier sont perçus dès le dépôt du dossier d'inscription de l'élève.
- Les frais de scolarité en cursus (Maîtrise, Danse, Instrument ou voix soliste) et la mise à disposition d'instruments ou de studios musiques actuelles peuvent être réglés en une seule fois (tarif annuel) ou prélevés par semestre (novembre / mars).
- Les frais de scolarité en cours collectifs (Jardin, Eveil, FM seule) ou pratiques collectives «seules » seront perçus en une seule fois à l'inscription.
- Tout aménagement de paiement peut être demandé à la Trésorerie du Grand Dole
- Les règlements peuvent être effectués en numéraire, par chèque ou par prélèvements automatiques au 13 novembre 2018 et au 29 mars 2019.

Rappel : Pour déterminer la tranche de tarification (quotient familial*), il est demandé de fournir au Secrétariat, au moment de l'inscription, une copie de l'avis d'imposition 2017 (sur les revenus de 2016). A défaut, la tranche la plus élevée (T3) sera prise comme base de calcul des frais de scolarité.

* Calcul du Quotient familial :

$$\frac{\text{revenu fiscal de référence}^1 \text{ divisé par } 12}{\text{nombre de parts fiscales}^2}$$

¹ Revenus annuels après déduction, ligne 25 de l'avis d'imposition

² Parts qui figurent sur l'avis d'imposition, faisant apparaître les enfants concernés par l'inscription

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour l'année scolaire 2018-2019 tels que présentés ci-dessous.

Fait à Abergement-la-Ronce,
Le 15 mars 2018
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle AC / Conservatoire à Rayonnement Départemental
- Trésorerie Principale



**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE**

Tarifs pour l'année scolaire 2018-2019 (en €)

Frais de dossier : 28 €

Frais de scolarité (tarifs de base annuels « jeune élève Grand Dolois ») :

Quotient familial de référence ¹	T1 -> 600€	T2 600,01 à 2000€	T3 2000,01€ ->
Cours collectif seul (jardin musical, éveil, FM seule)	66 €	83 €	100 €
Cursus Maîtrise Cursus Danse (cycles 1 et 2)	96 €	120 €	144 €
Cursus Instrument ou voix soliste (initiation, cycle 1 et parcours amateur) Cursus Danse (cycle 3)	136 €	170 €	204 €
Cursus Instrument ou voix soliste (cycles 2 et 3)	160 €	200 €	240 €

Tarifs spécifiques (hors quotient familial) :

2^{ème} discipline : (tarif de base « jeune Grand Dolois »)	85 €
Adultes de plus de 26 ans :	Tarif de base majoré de 50%
Elèves résidant hors du Grand Dole :	Tarif de base majoré de 80%
Réduction à partir du 3^{ème} enfant :	50% sur le tarif le plus élevé et exonération des frais de dossier
Pratique collective amateur « seule » : (orchestre d'harmonie, Musique municipale, chorales...)	50 € (tarif unique)
Ateliers ponctuels ou master-classes² : (par séance de 1h à 3h)	(exonération des frais de dossier) Grands Dolois 5 € / Extérieurs 10 €

Mise à disposition de locaux et matériels :

Instruments : (règlement par semestre ou par an) :	80 € par semestre / 160 € par an
Locaux :	
Auditorium Karl Riepp³	
Séance de répétition supplémentaire (jusqu'à 3h)	45 €
Concert gratuit ou à but caritatif	110 €
Concert avec entrées payantes	165 €
Utilisation de l'orgue (travail de 1 à 3h / par concert)	5 / 55 €
Studios « Musiques actuelles »⁴	Grand Dolois / Extérieurs
Séance de répétition (jusqu'à 3h)	20 / 36 €
L'année (prélèvement possible en nov. et mars)	200 / 360 €

Concerts organisés par le CRD⁵ : Entrée 5 € (Tarif unique)

¹ *QF = (Revenu Fiscal de Référence /12) / nombre de parts*

² *Pour les groupes constitués (musiques actuelles) le tarif groupe est égal à 3 x le tarif individuel*

³ *La mise à disposition de l'Auditorium pour des répétitions ou concerts est consentie à titre gracieux deux fois par an pour les associations musicales doloises.*

Pour un concert, le tarif inclut une répétition générale et la mise à disposition de la salle Laloy comme « loge ». Aucune collation n'est autorisée à l'Auditorium ou en salle Laloy. Une salle peut être mise à disposition sur demande.

Le piano et l'orgue sont accordés régulièrement. Toute demande d'accord ou retouche préalable à un concert devra être transmise au secrétariat au moins une semaine à l'avance et sera effectuée par le Conservatoire.

Dans tous les cas, les activités du Conservatoire restent prioritaires pour l'utilisation de l'Auditorium et de l'orgue.

⁴ *La mise à disposition éventuelle de matériels (batterie, amplis, etc) sera précisée par contrat.*

⁵ *Gratuité pour les élèves du CRD, pour tous les jeunes de moins de 16 ans et pour les titulaires de la carte jeune*